

RÈGLEMENT N° 2025-XXX

Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2017-255 concernant les exemptions sur le bruit en semaine pour les événements spéciaux extérieurs perturbés par des retards attribuables à de mauvaises conditions météorologiques et des événements imprévus.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa ordonne ce qui suit :

1. Le *Règlement de la Ville d'Ottawa en matière de bruit* (n° 2017-255) est modifié par l'abrogation des alinéas e) et f) du paragraphe (1) de l'article 23.
2. Le paragraphe (1) de l'article 23 du Règlement n° 2017-255 est en outre modifié par l'ajout des alinéas suivants :
 - e) l'événement ne se poursuit pas au-delà de 23 h du dimanche au jeudi;
 - f) le conseiller ou la conseillère du ou des quartiers où l'événement doit avoir lieu est d'accord avec l'exemption demandée;
 - g) nonobstant l'alinéa e), où l'événement est retardé ou suspendu en raison :
 - (i) d'épisodes météorologiques extrêmes,
 - (ii) de pannes d'électricité ou de défaillances techniques hors du contrôle du titulaire du permis d'événement spécial,
 - (iii) de retards de transport hors du contrôle du titulaire du permis d'événement spécial ou mettant en cause des artistes ou des athlètes,

la période d'exemption peut être prolongée pendant une période équivalente au retard, d'une durée maximale de soixante (60) minutes supplémentaires, avec le consentement du conseiller ou de la conseillère du ou des quartiers où l'événement doit avoir lieu.